

Discussion - cadre entre l'étudiant(e) et son futur directeur de recherche

But de l'entente cadre :

Le but de cette discussion est de s'assurer que l'étudiant(e) connaît la politique/philosophie du laboratoire auquel il veut se joindre pour ses études de 2^{ième} et/ou 3^{ième} cycle. Cette discussion porte tout autant sur l'aspect scientifique de la recherche que sur les aspects pratiques de la vie de tous les jours en laboratoire (salaire, vacances, horaire etc). Ainsi l'étudiant(e) peut faire un choix éclairé et déterminer si le laboratoire offre l'environnement qui convient à ses aspirations. Les droits mais aussi les obligations des deux parties concernant le travail en laboratoire et la supervision seront discutés.

Procédures :

L'étudiant(e) doit d'abord être éligible à entreprendre des études supérieures au département de biochimie. Lorsqu'il rencontre différents professeurs en quête d'un directeur de recherche, il s'assure de discuter avec eux des points importants suggérés dans le formulaire. Lorsqu'une entente intervient entre un directeur et l'étudiant(e), chacun signe le formulaire pour indiquer au Comité des Études Supérieures que la discussion a eu lieu et indiquer sa bonne foi quant au respect de ses droits et obligations. L'étudiant(e) remet le formulaire au Comité des Études Supérieures qui l'inscrira au programme de biochimie.

Formulaires disponibles :

- Discussion cadre entre l'étudiant(e) et son futur directeur de recherche (MSc)
- Discussion cadre entre l'étudiant(e) et son futur directeur de recherche (PhD)

DISCUSSION-CADRE ENTRE L'ÉTUDIANT ET SON FUTUR DIRECTEUR (M.Sc.)

NOM:	MATRICULE
DIRECTEUR:	CO-DIRECTEUR:
	DATE :

	POINTS À DISCUTER
1	Plan d'études (cheminement proposé, programme...)
2	Choix des cours
3	Élaboration du projet de recherche
4	Rencontre avec le parrain
5	Politique de travail au laboratoire (horaire, vacances...)
6	Modalités d'encadrement (rencontres avec le directeur, personnes ressources autres que le directeur, réunions de laboratoire...)
7	Ressources matérielles (équipement, locaux...)
8	Ressources financières (salaire, bourses, tâches auxiliaires d'enseignement...). Il est à noter que le Département exige que l'étudiant reçoive une rémunération minimale de 21 000 \$ par an.
9	Propriété intellectuelle (résultats de recherche, mémoire/thèse, publications, brevets...)

REMARQUES :

Des commentaires supplémentaires de la part de l'étudiant ou du directeur peuvent être annexés.

Nous avons discuté des points énumérés ci-haut et nous nous sommes entendus sur chacun d'eux. En foi de quoi, nous signons :

Signature du directeur

Date

Responsable du programme

Signature de l'étudiant

Date